



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-068**

**Objet :**

**Etude pour la mise en place  
d'échelles limnimétriques pour  
le suivi des débits sur le bassin  
versant de l'Aix**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Considérant que cette étude pour la mise en place d'échelles limnimétriques pour le suivi des débits sur le bassin versant de l'Aix est inscrite dans l'accord de territoire de l'Aix et l'Isable dans la fiche action XSV2 « Instaurer un suivi des débits » ;

Considérant que cette étude consiste à valider l'emplacement et à dimensionner l'équipement de cinq nouvelles stations d'hydrométrie sur le territoire, dans le but d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre dans l'accord de territoire sur la ressource en eau, et d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau du territoire, notamment face aux effets du changement climatique ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 35 000 € TTC, soit 29 167 € HT, est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- d'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 35 000 € TTC, soit 29 167 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET